



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50147

33 - Insertion

## Mise en oeuvre du contrat à durée déterminée d'insertion pour l'année 2025

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Exposé :

Le retour à l'emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active est une priorité du Département d'Ille-et-Vilaine pour permettre à ces derniers de sortir de la précarité et de regagner en autonomie. En signant avec l'Etat la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage en faveur des dispositifs d'emplois aidés et soutient les acteurs de l'insertion, les entreprises et les associations.

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion. La mise en œuvre combinée du revenu de solidarité active et du contrat à durée déterminée d'insertion vise à rationaliser les dispositifs d'emploi et d'insertion.

Le contrat à durée déterminée d'insertion a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les contrats à durée déterminée d'insertion concernant l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité active sont cofinancés par l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le cofinancement des contrats à durée déterminée d'insertion est encadré par une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Département.

La proposition d'engagement pour l'année 2025 est la suivante :

- 396 contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique pour une enveloppe prévisionnelle de 1 633 500 euros.

Afin de permettre la mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion qui seront proposés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active au cours de l'année 2025, en vue de leur accès à l'emploi et à la formation qualifiante, cette convention et son annexe sont soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Les crédits seront prévus au BP 2025 sur l'imputation 017-448-65671.1.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat ainsi que son annexe, relatives aux contrats à durée déterminée d'insertion destinés à des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active, sur la base d'un cofinancement Etat - Département, pour l'année 2025, jointes en annexe n° 1 et 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention annuelle d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20252998

Pour extrait conforme